



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél : 05.59.02.86.62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

N/Réf : GF/SM/LG/202/18

V/Réf : JJR/EL 2018 07 55

OBJET: Elaboration PLU de Comps

REÇU LE

15 OCT. 2018 1615

MAIRIE DE COMPS

Monsieur le Maire
Marie de Comps
Place Sadi Carnot

30 300 COMPS

Montreuil, le 4 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier du 9 juillet 2018, reçu le 12 juillet, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier relatif à l'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Comps appartient aux aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages », « huile d'Olive de Nîmes », « olives de Nîmes » et « Taureau de Camargue ». Elle est également située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Coteaux du Gard », « Gard », « Pays d'Oc », « fraise de Nîmes », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Les prévisions de développement démographique soutenues (+1.1%/an jusqu'en 2027) et la volonté de développer une offre de logements plus diversifiée conduisent la commune à établir trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), à vocation d'habitat.

Ces OAP portent sur les zones AU0 (dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification ou une révision du PLU), AUa et Aub, qui totalisent 5.3 ha.

D'un point de vu global, cette consommation foncière apparaît élevée au regard de celle constatée sur les dix dernières années écoulées et des capacités de densification et d'exploitation de dents creuses.

Comme indiqué dans le projet, les trois OAP considérées sont situées sur des terres classées en AOC « Côtes du Rhône », mais également pour partie en AOC « Côtes du Rhône Villages » pour la zone AUa.

L'Institut constate toutefois que la zone AUa, d'une superficie de 1.10 ha, actuellement occupée par une garrigue et enclavée dans le tissu urbain, a perdu sa vocation agricole. Il en est de même, dans une moindre mesure pour la zone Aub d'une superficie de 1.5 ha.

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

En revanche, la zone AU0, d'une superficie de 2.7ha, se trouve hors du tissu urbain et est constituée de terres agricoles, dont 1.25 ha de vignes en AOC « Côtes du Rhône ». Par ailleurs d'autres vignes AOC jouxtent ce secteur. L'INAO est donc défavorable au classement de ce secteur en zone AU0 et suggère son maintien en zone A.

Concernant les Secteurs Constructibles de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et les dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones naturelles ou agricoles, l'Institut vous prie de vous référer à l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Gard, lors de sa séance du 20 septembre dernier, auquel l'INAO s'est associé.

Chaque nouvelle consommation de foncier agricole entraîne une réduction irrémédiable directe et définitive du potentiel de production pour les AOC concernées et menace leur développement voire leur pérennité

En conclusion, sous réserve de la prise en considération des observations ci-dessus, et notamment du reclassement en zone A de la zone AU0, l'avis de l'INAO pourra être favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Marie GUITTARD

Copie : DDTM 30